



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION N° 2024-062

**Le 16 décembre deux mil vingt quatre**

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2024

**PRESENTS** : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON,

**ABSENTS AVEC POUVOIR** : M. KALFON (au profit de M. BOUVANT) ; M. TROUVÉ (au profit de Mme PARIOT) ; M. MARTIN (au profit de Mme DECK) ; Mme DUC (au profit de Mme CALEYRON) ; M. SILVY (au profit de M. GIRIN)

**ABSENT SANS POUVOIR** : Mme KHERRA (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. JOMAIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Pouvoirs : 5

#### **Objet – Dispositif d'aide financière à la formation BAFA : modification du règlement**

Dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse, et pour favoriser l'accès des jeunes aux métiers de l'animation, la commune de Limas propose d'accompagner les jeunes dans le financement de cette formation BAFA.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) est un diplôme d'Etat non professionnel nécessaire pour encadrer des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs.

Le B.A.F.A. est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel.

Le cursus B.A.F.A. comporte trois stages, réalisés dans cet ordre :

- Stage de formation générale,
- Stage pratique,
- Stage d'approfondissement ou de qualification.

Les stages de formation générale et d'approfondissement ou de qualification sont dispensés par des organismes agréés et sont payants.

Par délibération n°2023-002, le Conseil Municipal a défini le cadre d'intervention.

Après deux ans de recul, il est proposé d'apporter quelques ajustements.

En effet, dans le dispositif de 2023, l'aide est versée à l'organisme ce qui suppose que le jeune n'ait pas réglé la totalité des frais de stage. Cependant, dans les faits, les jeunes sollicitent la mairie une fois leur inscription entérinée et cela nécessite des procédures complexes pour que la mairie puisse régler l'organisme.

Ainsi, il est proposé aujourd'hui de régler l'aide directement au jeune ou à son représentant légal, comme cela se pratique pour l'aide « Limas sport et culture ».

Cette nouvelle procédure aura également pour avantage d'exonérer la commune de la signature d'une convention avec les organismes de formation.

En conséquence, il est proposé d'adopter le règlement suivant :

Conditions de recevabilité :

- Etre âgé de 16 à 25 ans au moment de la première session de formation générale BAFA
- Résider sur le territoire de la ville de Limas

Constitution du dossier (à adresser à la mairie avant le démarrage du stage) :

- Fiche de renseignements complétée
- Lettre de motivation
- Attestation d'inscription à une session de formation BAFA faisant apparaître les coordonnées de l'organisme de formation

Examen du dossier :

- Seuls les dossiers complets seront pris en compte,
- A l'issue du dépôt du dossier, le jeune rencontrera une commission municipale composée d'un agent et d'un Adjoint
- Un courrier sera adressé au jeune pour lui signifier la décision de la commission.

Condition de financement et montant de l'aide :

- L'attribution de l'aide n'est conditionnée à aucun critère de ressources
- L'aide versée par la commune est cumulable avec d'autres aides : département, région, comité d'entreprise, etc. ...
- L'Aide de la commune de Limas s'élève à 200 € pour l'ensemble du cursus versée en une seule fois
- L'aide sera versée au jeune ou à son représentant légal, sur présentation d'un document de l'organisme attestant que le jeune a réalisé la formation.
- La commune financera un maximum de 10 dossiers chaque exercice budgétaire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR) :**

- **Entérine les modalités détaillées ci-dessus quant au dispositif d'aide au financement du cursus BAFA,**
- **Décide d'inscrire la somme de 2 000 € au budget de l'exercice 2025.**

Pour extrait conforme  
Michel THIEN, Maire

